



Conseil municipal du 26 septembre 2025, 19h Procès-verbal

Présents : Hervé BUTTARD (Maire) - Roger CHARVET, Francis MENU, Nelly PARIS, Évelyne PHILIPPE, Eric PUTOT, Michel VALETTE

Absents : Jérôme CHARREL (procuration donnée à Francis MENU), Dominique JANET-MAITRE (procuration donnée à Roger CHARVET)

Quorum : 5

Votants : 9

Secrétaire de séance : Évelyne PHILIPPE

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès verbal du conseil municipal du 11 juillet 2025
- 2 – Délibération relative à la régularisation foncière au hameau des Roses - propriété FINAS
- 3 – Délibération relative au projet de réhabilitation du local technique/bénévoles du jardin et à la demande de soutien de la Région
- 4 – Délibération relative à la détermination des critères de l'entretien professionnel
- 5 – Salle La Grange : cautions (ménage et dégâts)
- 6 – Corbel Animation / chantiers jeunes 2026
- 7 – Dispositif Ma Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes : déploiement opérationnel
- 8 – Points divers

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2025

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2025.

2 – Délibération relative à la régularisation foncière au hameau des Roses - propriété FINAS

Par délibération en date du 25 juin 2021, le conseil municipal a initié une procédure de régularisation foncière avec M. Jacques FINAS afin de permettre la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la Grange des Roses, finalement abandonné.

Un document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres AIXGEO avait défini l'emprise des parcelles à acquérir par la commune auprès de M. FINAS pour mener à bien cette opération. Une délibération en date du 4 février 2022 a validé le plan de régularisation foncière correspondant et l'acquisition d'un certain nombre de parcelles ainsi que le prix d'acquisition (5 000 €).

Compte-tenu des termes de l'actuel projet de vente de la Grange des Roses à la SCI Corbel et de la volonté de la commune de régulariser la route des Buis, pour faire suite aux récents échanges entre M. le Maire et M. FINAS, le conseil municipal valide de nouveau le plan de régularisation foncière cité ci-dessus, l'acquisition des parcelles numérotées section B n°1201-1202-1206-1207-1210-1211-1213-1214-1215 (donc sans les parcelles B n°1203-1208 initialement intégrées), pour une superficie totale d'environ 700 m² et de fixer son prix à 50 €.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

3 – Délibération relative au projet de réhabilitation du local technique/bénévoles du jardin et à la demande de soutien de la Région

La commune a déposé le 22 mai dernier une demande d'aide à la Région pour les travaux du local technique qui sert notamment aux bénévoles du jardin pour le stockage du matériel.

Afin que l'instruction du dossier puisse se poursuivre, le conseil municipal autorise le projet et valide la demande de soutien à la Région.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

4 – Délibération relative à la détermination des critères de l'entretien professionnel

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation doivent notamment respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le conseil municipal décide de valider les critères déterminés par le comité technique du CdG73 et qui portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

5 – Salle La Grange : cautions (ménage et dégâts)

Dans sa séance du 11 juillet dernier, le conseil municipal a souhaité instaurer une « caution ménage » d'un montant de 150 € pour permettre la facturation des frais de nettoyage lorsque la situation le nécessite.

Questionné à ce sujet, le SGC Pont-de-Beauvoisin a rappelé que la régie de recettes en lien avec la salle La Grange a été clôturée il y a plusieurs années et qu'à ce titre, il n'est pas réglementaire de détenir de chèques associés à sa location.

Le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur de la salle afin d'intégrer des clauses de refacturation de frais de nettoyage (montant forfaitaire de 150 € s'il est réalisé par l'agent technique communal et facturation aux frais réels en cas d'intervention d'une entreprise extérieure) et de remboursement de dégâts (facturation aux frais réels). Le titre correspondant sera émis par le Trésor Public qui pourra engager l'ensemble des poursuites nécessaires en cas de non-paiement de la somme demandée : lettre de rappel, SATD (Saisie Administrative à Tiers Détenteur), saisie-vente, etc.

Une délibération en ce sens sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

6 – Corbel Animation / chantiers jeunes 2026

L'association souhaiterait, pour l'édition des Musicades 2026 aux Fiolins, faire intervenir les Chantiers Jeunes de la CCCC pour la mise en place du matériel (WC, barnum, tables, ...) le vendredi précédant la manifestation et son retrait le lundi suivant, soit le vendredi 17 juillet et le lundi 20 juillet.

Un contact a été pris avec l'AADEC et Michel VALETTE pour envisager sa faisabilité.

Corbel Animation souhaiterait que sa demande soit soumise à la CCCC via la commune.

Nelly PARIS prend contact avec le service jeunesse de la CCCC pour échanger sur cette demande.

Le conseil municipal s'interroge sur la problématique de mobilisation de bénévoles supplémentaires.

Michel VALETTE présente l'appel à candidatures « coups de pouces aux évènements » du PNR de Chartreuse qu'il va relayer auprès de l'APVECA.

7 – Dispositif Ma Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes : déploiement opérationnel

Dans sa séance du 23 mai dernier, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention avec la mutuelle Entrenous, partenaire de la Région sur ce dispositif permettant de proposer aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs.

A cet effet, la mutuelle Entrenous assurera une permanence le jeudi 16 octobre 2025, de 14h à 17h, à la mairie de Corbel (salle du conseil), pour les habitants qui souhaiteraient en savoir plus et réaliser une étude personnalisée de leurs besoins.

L'information a été affichée (panneaux, abribus) et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Elle sera également diffusée via SMS Factor et distribuée aux habitants de la commune dans toutes les boîtes aux lettres.

8 – Points divers

⊙ *Convention de participation sur le risque « santé »*

Par délibérations en date du 15 novembre 2013 puis du 13 janvier 2024, le conseil municipal avait décidé de verser une participation mensuelle de 80 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Par délibération en date du 3 avril dernier, le conseil municipal avait mandaté le CdG73 afin qu'il mène, pour son compte, une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation sur le risque « santé ». Cette procédure fait suite à une ordonnance de 2021 qui institue, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents, qui ne peut être inférieure à 15 € par agent et par mois.

Le conseil d'administration du CdG73 a retenu l'offre présentée par le groupement constitué de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), mandataire, et de Relyens SPS. La convention de participation entrera en vigueur pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés par le groupement et des garanties associées, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation sur le risque santé proposée par le CdG73 à hauteur de 30 € par mois et par agent avec modulation en fonction de la situation familiale (+ 5 € si l'agent est marié/pacsé et + 5 € par enfant), et d'accomplir les démarches correspondantes (déclaration d'intention, saisie du CST, délibération, signature des documents).

⊙ *Problème eaux pluviales Les Cruz*

Un nouveau test au colorant est programmé le mardi 30 septembre 2025, à 9h, en présence de Roger CHARVET et de l'agent technique.

⊙ *Aménagement nouveau cimetière*

Le conseil municipal valide le devis de la marbrerie FAGUET relatif à la séparation du columbarium en 3 « maisonnettes ».

Les familles concernées ont été prévenues oralement. Un courrier plus officiel est à prévoir.

Le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur du cimetière afin de supprimer la possibilité d'acquisition de concessions de cases de columbarium. Une délibération en ce sens est à prévoir lors d'un prochain conseil municipal.

⊙ *Demande location appartement ancienne école*

Une habitante de Corbel souhaite louer l'appartement vide situé à l'ancienne école pour y stocker temporairement des meubles.

Le conseil municipal n'accède pas à cette demande, le DPE réalisé en début d'année sur ce logement n'en autorisant actuellement pas sa location, pour quelque motif que ce soit.

⊙ **Permis de construire GERENTE**

Les élus indiquent que le raccordement eaux usées/eaux pluviales du futur gîte de M. GERENTE situé chemin du Thimelet n'est pas conforme.

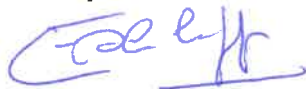
Le Maire le contactera pour échanger avec lui sur cette problématique.

⊙ **Retours commission urbanisme CCCC**

Évelyne PHILIPPE indique que concernant les ZAN, la CCCC prévoit un rendu et une nouvelle rencontre à venir. Les dossiers liés aux travaux des ERP seront désormais instruits par la CCCC.

**Prochain conseil municipal :
lundi 13 octobre 2025, 17h30**

Le secrétaire de séance
Évelyne PHILIPPE



Le Maire
Hervé BUTTARD

